République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n°2024.03.15 Du 8 octobre 2024**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1er octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud	Objet : **Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**	

Secrétaire de séance :
Françoise ALBOUY

En exercice : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Votants : 33

Pour : 27
Contre : 6
Abstentions : 0

Présents
Le Maire
Olivier DELAPORTE

Les Maires-adjoints
Sylvie d'ESTEVE
Pierre SOUDRY
Sophie TRINIAC
Benoît VIGNES
Valérie LABORDE
Michel AUBOUIN
Anne-Sophie MARADEIX
Richard LEJEUNE
Dominique PAGES
Mohamed KASMI

Les Conseillers
Olivier MOUSTACAS
Birgit DOMINICI
Geneviève SALSAT
Georges LEFEBURE
Bruno-Olivier BAYLE
Françoise ALBOUY
Laurent BOUMENDIL
Nathalie PEYRON
Vincent POUYET
Pierre QUIGNON-FLEURET
Stéphane MICHEL
Olivier BLANCHARD
Philippe LERIN
Jean-François THOMAS
Andrée BLOCH
Blaise VIGNON
Jean-Luc PRIEUR

Absents excusés :
Laurent DUFOUR
Juliette DECAUDIN
Jean-François BARATON
Carmen OJEDA-COLLET
Marie-Pierre DELAIGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu le Plan d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 juin 2017, et modifié par déclaration de projet le 15 décembre 2020 et le 10 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024.02.38 du 17 juin 2024, prenant acte de l'avis conforme de la MRAE actant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°2024.34 du 28 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale en date du 15 mai 2024,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis à la commune le 26 août 2024, formulant un avis favorable et sans réserve,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Bâtiment Transport réunie le 25 septembre 2024,

Considérant la volonté de la ville d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de préserver ses espaces naturels et de limiter l'artificialisation des sols,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A la majorité des membres présents et représentés, par 27 voix pour et 6 voix contre Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Jean-François THOMAS.

Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241010-2024-03-15-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Absents ayant donné pouvoir : Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Jean-François BARATON pouvoir à Stéphane MICHEL Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD	**Précise** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. **Précise** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. **Précise** que la présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ★ 78170 ★ Le Maire, Olivier DELAPORTE *Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.* *Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :* *- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)* *- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)* *Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241010-2024-03-15-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2024